



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87 communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation de matériels bruyants de jardinage et de bricolage

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4, VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU la loi n° 92 – 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1^{er} du Code de la Santé Publique

CONSIDERANT la gêne causée au voisinage par un usage immodéré des tondeuses à gazon ou autres matériels bruyant de jardinage et de bricolage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la tranquilité des habitants de Mundolsheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier et d'actualiser l'arrêté municipal du 19 mai 1980 devenu caduque,

arrête

<u>Article 1er</u>: L'usage des tondeuses à gazon ou autres matériels bruyants de jardinage et de bricolage, dans les zones habitées du territoire de la commune de Mundolsheim est **INTERDIT**:

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi avant 7h30 et après 19h30,
- le dimanche et les jours fériés avant 9h00 et après 12h00.

Article 2: Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 3 : : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Strasbourg-Ville, affichée et archivée.

Mundolsheim, le 23 juin 2015

Signé: Béatrice BULOU, Maire

Pour ampliation, Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim